

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 septembre 2018.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes DANIEL F., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BILLIOUX Y., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P.,

**Pouvoirs** : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### ENFANCE ET JEUNESSE

#### Règlement de fonctionnement accueils de loisirs sans hébergement communautaires

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU la délibération 2016/133 en date du 16 novembre 2016 transférant la compétence communale « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI à Liffré-Cormier Communauté ;

VU la proposition émise par la Commission 4 réunie le 29 août dernier ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétences, Liffré-Cormier Communauté est chargée de la « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ». Suite à l'extension de son périmètre aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est ainsi en charge de la gestion des ALSH de Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin du Cormier.

Les accueils de loisirs communautaires sont des lieux de partage et de socialisation, où l'enfant découvre, crée, s'amuse dans un environnement sécurisé, entouré d'équipes d'animation qualifiées.

Compte tenu du fait qu'à partir de septembre 2018, la compétence du mercredi est communale et n'est pas gérée à l'identique dans les 3 structures, deux règlements sont nécessaires pour que la compréhension des familles soit facilitée. Un pour l'ALSH de Gosné et Saint-Aubin du Cormier, pour les mercredis et les vacances et un pour Mézières-sur-Couesnon uniquement les vacances.

Les règlements intérieurs ont été définis comme suit :

Article 1 : présentation générale

Article 2 : structures en fonction du lieu de résidence

Article 3 : les locaux

Article 4 : période d'ouverture

Article 5 : horaires

Article 6 : modalités d'inscription

Article 7 : conditions d'annulation

Article 8 : fonctionnement

Article 9 : documents administratifs à fournir

Article 10 : information

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les règlements intérieurs des ALSH communautaires.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

